

## DEPARTEMENT DES LANDES - COMMUNE DE SAUBION

### Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 09 décembre 2021 à 18h00.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Présent(e)s : S. DE ARTECHE, P. CANTAU, K. AUFAUVRE, MC. BERTIERE, S. LALLEMAND, A. COELHO, L. TRIPON, S. DELHOSTE, D. MATIGNON, Y. SAINT-GERMAIN, V. DARRAIDOU, C. GARCIA.

Excusé(e)s : B. DIDIH, S. BERGEROO, B. BEAUQUESTE.

Madame Karine AUFAUVRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire préside la séance.

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2021 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

#### 1- Ecole JL PEYREZABES : dotation annuelle pour les projets scolaires

Madame la Maire soumet à l'assemblée la demande des enseignants de l'école JL PEYREZABES à la Commune d'une participation financière au projet pédagogique de l'école et notamment aux voyages et sorties scolaires, ainsi que le besoin de renouvellement du matériel pédagogique de l'école. Au vu des crédits votés au Budget Primitif 2021 de la Commune, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention annuelle de 11 € par enfant soit 11 € x 130 enfants = 1 430 € pour l'année scolaire 2021-2022. Cette subvention sera renouvelée chaque année et calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits en septembre.

#### 2- Salles municipales : revalorisation des tarifs au 01.01.2022

Le Conseil Municipal décide de réévaluer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs et les conditions de location des salles municipales aux conditions suivantes :

##### - SALLE DES FETES :

- pour les particuliers : location le weekend du vendredi soir au lundi matin au tarif de 300 € pour les habitants de SAUBION et de 800 € pour les habitants hors SAUBION. Un chèque d'acompte de 200 € sera demandé à la réservation et un chèque de caution de 1.000 € sera demandé à la signature du contrat de location.
- pour les professionnels : un tarif horaire de 10€/h sera appliqué pour toute utilisation de la salle par un professionnel dans le cadre de son activité lucrative (sport, culture, musique, danse, chant, etc. ...).

##### - SALLE DES ASSOCIATIONS :

- pas de location aux particuliers
- pour les professionnels : un tarif horaire de 5€/h sera appliqué pour toute utilisation de la salle par un professionnel dans le cadre de son activité lucrative (sport, culture, musique, danse, chant...).

##### - SALLE DE REUNION

- pas de location aux particuliers
- pour les professionnels : un tarif horaire de 5€/h sera appliqué pour toute utilisation de la salle par un professionnel dans le cadre de son activité lucrative (sport, culture, musique, danse, chant...).

Madame la Maire rappelle que les salles municipales sont prêtées gracieusement aux associations après étude de leurs demandes par les élus.

### 3- Piste cyclable Saubion-Angresse : achat parcelle complémentaire B862

Madame la Maire explique à l'assemblée que le projet d'aménagement de la boucle centre du schéma de liaison douces porté par la Communauté de communes MACS induit que la Commune doit se porter acquéreur de 4 parcelles appartenant à Mme HIRIART Fabienne (B n°1233, B n°1235, B n°50 et B n°862).

La Commune propriétaire mettra à disposition de MACS ces parcelles afin de permettre l'aboutissement du projet communautaire. Le Conseil Municipal décide alors d'abroger et de remplacer la délibération du 20 mai 2021 concernant l'acquisition foncière lieu-dit « Abeilhé » et de se porter acquéreur des parcelles citées pour une superficie de 677 m<sup>2</sup> + 0,2a35ca + 0ha44a67ca. Madame HIRIART, domiciliée 6 rue Léon GAMBETTA à SEIGNOSSE, consent à cette vente pour l'euro symbolique.

### 4- Lotissement Bruyères III : réattribution lot n°6

Madame la Maire explique à l'assemblée que le lot n° 6 a été attribué en séance du Conseil Municipal du 04 juin 2021 à M. AMATE Olivier et Mme VAUDESCAL Julia. Lors d'une conversation téléphonique du 28 juillet 2021, Mme VAUDESCAL a clairement énoncé sa volonté de se désister de son engagement d'achat du lot n°6 à la secrétaire de mairie Mme GUILHEM, qui lui a demandé d'envoyer un courrier de désistement signé. Ce courrier n'a jamais été reçu malgré plusieurs relances téléphoniques (09/08/21, 10/08/21, 13/08/21), un courrier en R-AR posté le 24/08/2021 (jamais retiré par le couple), et la promesse orale le 01/10/21 de Mme VAUDESCAL à Madame la Maire d'envoyer un courrier de désistement.

Monsieur CANTAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, s'est alors rendu en personne à Saubion à l'adresse donné par le couple VAUDESCAL/AMATE afin de leur remettre le courrier en mains propres mais ces derniers avaient déménagé à Seignosse où ils ont acquis un terrain et fait construire leur logement.

Un ultime courrier les informant de la réattribution du lot n°6 leur a été envoyé en R-AR le 13/10/21 à leur nouvelle adresse seignossaise et n'a jamais été retiré.

Suite à l'exposé de Madame la Maire concernant la volonté de M. AMATE Olivier et de Mme VAUDESCAL Julia de se désister de leur engagement d'achat du lot n°6, le Conseil Municipal décide donc de réattribuer le lot n°6 du lotissement des Bruyères III à M. PIGREE William et Mme COMBAZ Armelle, domiciliés 83 route de Tosse à Saubion, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> au prix de 66 000 € TTC. Ces derniers ont effectué par écrit une demande d'acquisition de terrain communal le 25 avril 2018 renouvelée le 17 juin 2021 et remplissent les conditions des critères d'attribution des terrains du lotissement des Bruyères III.

### 5- Location du Bar : révision du loyer au 01.01.2022

Madame la Maire explique à l'assemblée que le montant du loyer du bar, appartenant à la Commune, n'a pas été augmenté depuis 2009. Au vu des tarifs actuels de location des immeubles à vocation commerciale sur SAUBION et ses alentours et après s'être entretenu avec le locataire M. PIQUEMAL sur les nouvelles conditions de location de ce bâtiment à usage commercial avec logement d'habitation cadastré section B n° 56, 405, 411 et 800, le Conseil Municipal fixe le loyer du bar à 1.400 € mensuels à compter de la signature du renouvellement du bail, établi par l'étude CAPDEVILLE-DAGNAN de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

### 6- Revalorisation des tarifs du Centre de Loisirs SAUBION-TOSSE

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les tranches de coefficient familial dans le calcul des tarifs du centre de loisirs pour se mettre en conformité avec les tranches des participations d'aide aux familles établis par la Caisse d'Allocation Familiales et le Conseil Départemental. Le Conseil Municipal décide d'adopter, à compter du 01/01/2022, les tarifs journée et demi-journée au centre de loisirs Saubion Tosse comme suit :

### Tarifs journée

| QF             | PRIX FAMILLE | QF             | PRIX FAMILLE |
|----------------|--------------|----------------|--------------|
| <449€          | 3,00 €       | <449€          | 1,50 €       |
| 449€<QF<794€   | 6,00 €       | 449€<QF<794€   | 3,00 €       |
| 794€<QF<905€   | 9,00 €       | 794€<QF<905€   | 3,50 €       |
| 905€<QF<1050€  | 11,00 €      | 905€<QF<1050€  | 5,50 €       |
| 1050€<QF<1500€ | 13,50 €      | 1050€<QF<1500€ | 6,75 €       |
| 1500€<QF<1800€ | 14 €         | 1500€<QF<1800€ | 7,00 €       |
| 1800€<QF<2000€ | 14,50 €      | 1800€<QF<2000€ | 7,25 €       |
| QF>2000€       | 14,50 €      | QF>2000€       | 7,25 €       |

### Tarifs demi-journée

#### Tarifs demi-journée sans repas

| QF             | PRIX FAMILLE |
|----------------|--------------|
| <449€          | 1,20 €       |
| 449€<QF<794€   | 2,70 €       |
| 794€<QF<905€   | 3,20 €       |
| 905€<QF<1050€  | 5,20 €       |
| 1050€<QF<1500€ | 6,55 €       |
| 1500€<QF<1800€ | 6,80 €       |
| 1800€<QF<2000€ | 7,05 €       |
| QF>2000€       | 7,05 €       |

Une exonération de 30% sera appliquée sur les fratries

#### 7- Revalorisation des tarifs de l'Espace Jeunes SAUBION-TOSSE

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les tranches de coefficient familial dans le calcul des tarifs de l'espace jeunes du centre de loisirs pour se mettre en conformité avec les tranches des participations d'aide aux familles établis par la Caisse d'Allocation Familiales et le Conseil Départemental. Le Conseil Municipal décide d'adopter, à compter du 01/01/2022, les tarifs journée et demi-journée à l'espace jeune du centre de loisirs Saubion Tosse comme suit :

#### TARIF JOURNEE

| Quotient familial | Adhésion | Part des familles sur le prix de la journée |
|-------------------|----------|---------------------------------------------|
| 0 - 449           | 35 €     | 30%                                         |
| 449,01 - 794      |          | 50%                                         |
| 794,01 - 905      |          | 70%                                         |
| 905,01 - 1050     |          | 80%                                         |
| 1050 - 1500       |          | 90%                                         |
| > 1500€           |          | 100%                                        |

## TARIF DEMI JOURNEE

| Quotient familial | Adhésion | Part des familles sur le prix de la journée |
|-------------------|----------|---------------------------------------------|
| 0 - 449           | 35 €     | 30%                                         |
| 449,01 - 794      |          | 50%                                         |
| 794,01 - 905      |          | 70%                                         |
| 905,01 - 1050     |          | 80%                                         |
| 1050 - 1500       |          | 90%                                         |

Une exonération de 30% sera appliquée sur les fratries.

### 8-Questions diverses

- Madame la Maire présente les titres de perception de la DGFIP concernant la demande de restitution de trop perçu au titre de la Taxe d'Aménagement envers le débiteur SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE FRESLON DAVID pour un montant de 8 577.20 € et 23 265.45 € soit un total de 31 842.65 € et explique qu'il n'y a pas eu de crédits votés sur le compte 10226 - OPERATION \*OF. Le Conseil Municipal décide de modifier les inscriptions budgétaires en Dépenses Investissement comme suit :  
-OPERATION 6614 - compte 2313 : - 31 842.65 €  
-OPERATION \*OF - compte 10226 : + 31 842.65 €
- Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réorganisation des Services Périscolaire, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation principal 1ère classe. Le Conseil Municipal décide de créer un poste permanent d'Adjoint d'Animation principal 1ère classe, d'une durée hebdomadaire de travail de 30.5 heures, pour l'exercice des fonctions de responsable du Service Périscolaire. La rémunération et la durée de carrière de l'agent recruté seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.
- Madame la Maire explique à l'assemblée que dans le cadre d'une rationalisation de ses achats lui permettant d'optimiser ses coûts de procédure, de bénéficier d'économies d'échelle tout en mutualisant ses besoins avec d'autres collectivités ou établissements publics, la Commune de Saubion, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique adhère à des groupements de commandes. Pour la représentation de la Commune de Saubion au sein de la commission d'appel d'offres des groupements auquel elle adhère, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission d'appel d'offres selon les dispositions de l'article L1414-3. I du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal désigne un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres pour représenter la Commune de Saubion au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes dont elle serait membre : Madame Sylvie DE ARTECHE – 184 route du Plach - 40230 SAUBION sera déléguée titulaire et Monsieur Denis MATIGNON – 11 rue de la Fontaine - 40230 SAUBION sera délégué suppléant.

Madame la Maire salue et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.